



## PROCES VERBAL

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY  
LUNDI 2 NOVEMBRE 2020

<b>Nombre de Conseillers :</b>  en exercice.....23 présents.....20 procurations.....3 absents.....0	<b>L'an deux mille vingt, le deux novembre, à dix-neuf heures quinze,</b>  Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 26 octobre 2020 et par affichage du 26 octobre 2020, s'est réuni au complexe polyvalent 73 Route de la Croix Blanche à Andilly, sous la présidence de Monsieur Daniel FARGEOT, Maire d'Andilly.
--	--

### CONSEILLERS PRESENTS :

M. Daniel FARGEOT, M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER (arrivé à 19h26), Mme Samira CHAKKAF ANDALOUCI, Mme Françoise GION, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Virginie HENNEUSE, Mme Véronique ALEXANDRE, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Mickaël MARTINS, M. Antoine CAMPINOS (arrivé à 19h28), Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT, Mme Karine MAGNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Xavier BIEHLER pouvoir à M. Jean-Christophe TIRAT, M. Cyril DEBEL pouvoir à M. Daniel FARGEOT, M. Alexandre LEGAL pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE.

**LA SEANCE EST OUVERTE A 19 heures 15**



M. Daniel FARGEOT en sa qualité de Maire et Président de séance, déclare la séance du conseil municipal de la commune d'Andilly du 2 Novembre 2020 ouverte.

Une minute de silence est observée en hommage aux victimes des attentats : Samuel Paty professeur tué à Conflans Saint Honorine et aux trois personnes sauvagement assassinées jeudi dernier, dans l'église Notre Dame de Nice.

Il effectue l'appel nominal des conseillers municipaux. Le quorum est constaté et l'assemblée peut valablement voter et délibérer.

### NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

**RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, MAIRE**

Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique.

Pour cette séance du lundi 2 novembre 2020, il est proposé en considération du critère précité, la désignation de Madame Marion DE MEDEIROS.

Vu la demande faite de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique,

Le conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**DECIDE** de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique

**DESIGNE** pour cette séance du lundi 2 novembre Madame Marion DE MEDEIROS.

### **1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2020**

**RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, MAIRE**

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance dès qu'ils le souhaitent. Il est également consultable sur le site internet de la commune.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.



Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 septembre 2020.

## **2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

***RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, MAIRE***

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire rend compte des attributions exercées par l'exécutif sur délégation de l'organe délibérant.

### **Décision du Maire n°2020/24 en date du 1/10/2020**

Signature d'une convention de partenariat avec la société HYPRA pour la dispense d'ateliers numériques pour les seniors à titre gracieux.

### **Décision du Maire n°2020/25 en date du 06/10/2020**

Signature d'un contrat de location/entretien d'une machine à affranchir avec la société QUADIENT pour un coût de 450 € HT annuel, pour une durée de 5 ans.

### **Décision du Maire n°2020/26 en date du 19/10/2020**

Dépôt d'un dossier suite à l'appel à projet de la Région Ile de France dans le cadre de son budget participatif écologique et solidaire pour la création d'un verger communal. Coût du projet : 10 450 €HT- demande de subvention à hauteur de 70% soit 7 315 €.

### **Décision du Maire n°2020/27 en date du 19/10/2020**

Dépôt d'un dossier suite à l'appel à projet de la Région Ile de France dans le cadre de son budget participatif écologique et solidaire pour l'amélioration de la biodiversité et de la gestion des déchets au parc des huit arpents. Coût du projet : 10 000 €HT- demande de subvention à hauteur de 70% soit 7 000 €.

Le Conseil municipal,

**PREND** acte des décisions prises par Monsieur le Maire.



**3. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DE LA COMMISSION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)  
AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PLAINE VALLEE (CAPV).**

**RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, MAIRE**

Conformément au code général des impôts, il a été créé entre la CAPV et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.  
La commission d'évaluation des transferts de charge a pour rôle de préparer l'évaluation des charges et des recettes liées aux compétences transférées avec pour finalité de déterminer pour chacune des communes le montant de l'attribution de compensation qui lui sera versé par la Communauté.

Chaque commune membre dispose d'1 représentant.

Vu l'article L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'administration de la communauté d'agglomération.

Vu l'article 2 de l'arrêté pris par Monsieur le Préfet le 26 décembre 2001 déterminant les compétences transférées des communes adhérentes à la communauté d'agglomération.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoyant la création d'une commission des transferts de charges,

Vu la circulaire n° NOR/INT/B/00/00036/C du 25 février 2000 du Ministère de l'Intérieur.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency décidant de la constitution et de la composition de la Commission des Transferts de Charges.

Considérant que la Ville d'Andilly se doit de désigner 1 délégué.

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**DESIGNE** M. Alexandre LEGAL pour siéger et représenter la commune d'Andilly à la Commission des Transferts de Charges constituée au sein de la Communauté d'Agglomération de PLAINE VALLEE.

**4. CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL – DEMANDE DE PROROGATION DU DELAI D'UN AN.**

**RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT**

(M. Alain GONTHIER et M. Antoine CAMPINOS rejoignent l'assemblée et ont délibéré à partir de cette question).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention cadre d'un contrat d'aménagement régional a été signée entre la Région Ile de France et la commune le 21 décembre 2017, celle-ci ayant fait l'objet d'une délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2017-539 du 22 novembre 2017.

Cette convention a permis l'obtention de subventions attribuées par la Région conformément aux opérations inscrites et validées dans la délibération du Conseil Municipal n°DL2017606635.



La durée de la convention est de trois ans à compter de la date de délibération de la commission permanente du Conseil Régional, soit jusqu'au 21 novembre 2020.

Une convention départementale de financement d'un Contrat d'Aménagement Régional a également été signée en date du 3 avril 2018 suivant délibération de la commission permanente du conseil départemental n°CP n°2-12 du janvier 2018 et prévoit en son article 8 que le bénéficiaire dispose d'un délai de 3 ans pour présenter sa première demande d'acompte à compter de la date de délibération par la Région pour chacune des opérations concernées.

Les opérations « création d'une coulée verte à vocation piétonne » et « implantation et création d'un jardin de semences oubliées » inscrites au contrat d'aménagement régional, nécessitent des acquisitions foncières. Ces acquisitions foncières n'ont pu être réalisées en 2020. En effet, les recours contre les permis de construire de l'opération de construction de logement sur la rue Charles de Gaulle ont eu pour conséquence un retard dans le démarrage de l'opération qui à ce jour reste inachevée. Le promoteur n'a donc pas pu rétrocéder à la commune les terrains nécessaires au déploiement de l'opération « création d'une coulée verte » à vocation piétonne. Le contexte de crise sanitaire de cette année a également stoppé l'opération de construction et les échanges prévus avec le SCERGIS pour l'acquisition de la parcelle pour le projet « implantation et création d'un jardin des semences oubliées » n'ont pas pu avoir lieu.

L'article 8 de la convention cadre prévoit la possibilité d'une prorogation d'un an au maximum du délai d'attribution par la commission permanente du Conseil Régional des subventions aux opérations sur justification du porteur de projet. Cette prorogation est actée par voie d'avenant à la convention cadre.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

**Vu la convention cadre du Contrat d'Aménagement régional du Conseil Régional d'Ile de France signée le 21 décembre 2017**

**Vu la convention départementale de financement d'un Contrat d'Aménagement Régional signée le 3 avril 2018**

**Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie, environnement et travaux du 12 octobre 2020**

**Vu l'avis favorable de la commission élargie du 26 octobre 2020**

**Considérant les projets structurants de la ville d'Andilly, notamment ceux ayant un volet environnemental,**

**Considérant la nécessité de prorogation d'un an de la convention cadre du Contrat d'Aménagement Régional en vue de réaliser les acquisitions foncières nécessaires à la mise en œuvre des opérations,**

**Le conseil municipal,**

**Ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,**



**APPROUVE** la demande de prorogation d'un an du délai de la convention cadre du contrat d'aménagement régional par voie d'avenant.

**S'ENGAGE** à réaliser les acquisitions foncières nécessaires aux deux opérations sur l'année 2021

**SOLLICITE** de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France la prorogation d'un an du délai de la convention cadre du Contrat d'Aménagement Régional par signature d'un avenant

**SOLLICITE** de Madame La Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise cette même prorogation.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette prorogation.

**5. REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE D'ANDILLY-MODIFICATION DES MODALITES DE CONCERTATION EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE COVID 19.**

**RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a par délibération du 7 juillet 2020 prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation durant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, prévoyant ainsi :

- Un affichage de la présente délibération en mairie, réalisé.
- Une information dans le magazine communal et sur le site internet de la commune, réalisée.

Il est prévu également :

- La mise en place de panneaux d'exposition en mairie ;
- La mise à disposition du dossier au fur et à mesure de son avancement en mairie ;
- Une réunion publique ;
- La mise à disposition d'un registre destiné au recueil des observations, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

L'état d'urgence sanitaire ne permettant pas d'organiser une réunion publique, il est proposé d'y substituer :

- Une distribution dans les boîtes aux lettres d'un livret de présentation du projet de révision
- La création d'une adresse mail dédiée pour permettre aux habitants de faire part de leurs observations.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Andilly approuvé par délibération en date du 7 février 2017



**Vu la délibération du conseil municipal du 7 juillet 2020 prescrivant la mise en révision de ce Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation prévoyant notamment :**

- Un affichage de la présente délibération en mairie
- Une information dans le magazine communal et sur le site internet de la commune
- La mise en place de panneaux d'exposition en mairie ;
- La mise à disposition du dossier au fur et à mesure de son avancement en mairie ;
- Une réunion publique ;
- La mise à disposition d'un registre destiné au recueil des observations, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

**Considérant que l'état d'urgence sanitaire COVID-19 ne permet pas d'organiser une réunion publique**

**Considérant qu'il est nécessaire de proposer une alternative à cette réunion publique de garantir le bon déroulement de la procédure de concertation conformément à la réglementation tout en limitant les contacts et les brassages afin de réduire la propagation du virus**

**Vu l'avis de la commission urbanisme, cadre de vie, environnement et travaux en date du 12 octobre 2020**

**Vu l'avis de la commission élargie en date du 26 octobre 2020**

Le conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**MODIFIE les modalités de concertation telles que définies ci-dessus entre le lancement des études et l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et substitue à la réunion publique :**

- La distribution dans les boîtes aux lettres d'un livret de présentation du projet de révision
- La création d'une adresse mail dédiée pour permettre aux habitants de faire part de leurs observations.

**Les autres modalités restant à réaliser sont maintenues à savoir :**

- La mise en place de panneaux d'exposition en mairie ;
- La mise à disposition du dossier au fur et à mesure de son avancement en mairie ;
- La mise à disposition d'un registre destiné au recueil des observations, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

**DIT que cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie.**



**6. ADOPTION REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ANDILLY-DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD).**

**RAPPORTEUR : MME PHILIPPE FEUGERE, 1<sup>ER</sup> ADJOINT AU MAIRE**

Il est rappelé que le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) le 7 juillet 2020

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Andilly approuvé en date du 9 février 2017

Vu la délibération du conseil municipal du 7 juillet 2020 prescrivant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme, avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu les orientations générales du PADD tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite ;

**Considérant** que selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.
- les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

**Considérant** que conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Le PLU ayant été approuvé en 2017, son évolution est liée à la nécessité de faire évoluer certaines orientations, notamment sur le site de la Berchère au Nord-Est du territoire communal qui accueille des activités et de l'habitat.

L'évolution en cours de ce secteur a conduit à réfléchir à une refonte complète de celui-ci afin d'y intégrer de nouveaux espaces et de faire évoluer sa programmation en matière d'habitat et d'équipement.





Parallèlement, bien que la structure générale du PADD objet du présent débat reste la même que celle du PLU approuvé en 2017, plusieurs orientations ont évolué dans ce nouveau PADD.

Les évolutions du nouveau PADD sont ainsi exposées :

### **POURSUIVRE L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE**

Dans une optique d'amélioration concrète du cadre de vie au sein d'un environnement préservé et avec le souhait de pérenniser la labellisation de ville fleurie :

- De nouveaux espaces de respiration seront développés au cœur du village, telle que la création d'une coulée verte entre la sente des Belles Molles et la sente de la Rousse, dans le cadre de l'aménagement du secteur Charles de Gaulle et des Commailles,
- Différents vergers d'arbres fruitiers seront implantés sur la commune, principalement sur la zone naturelle d'Andilly,
- L'enfouissement des réseaux aériens continuera à être réalisé progressivement sur le village,
- Des aides techniques et financières seront accordées à la population pour la végétalisation des espaces privés avec des essences locales,
- L'installation de bornes de collecte des déchets, enterrées, sera poursuivie également dans les nouvelles opérations d'habitat collectif,
- Le renouvellement progressif du matériel d'entretien des espaces communaux au profit d'engins électriques permettra de lutter contre les nuisances sonores et les émissions de CO2.

### **ADAPTER LES INFRASTRUCTURES DE DÉPLACEMENTS POUR AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT URBAIN**

- Favoriser les modes de déplacements alternatifs par la mise en œuvre, avec le Conseil Départemental du Val d'Oise, d'un plan vélo.
- Améliorer l'offre de stationnement public dans le village, à proximité des commerces et des services, par l'aménagement de deux espaces de stationnement en cœur de village.

### **PRÉSERVER ET CONFORTER LA TRAME VERTE ET BLEUE**

- **Préserver les réservoirs de biodiversité**

L'Espace Naturel Sensible du «plateau d'Andilly», d'environ 20 hectares, est en cours d'extension sur environ 4,5 hectares et fait l'objet d'un schéma directeur environnemental en cours de réalisation.

- **Poursuivre les actions en faveur de la biodiversité**

Plusieurs engagements environnementaux en faveur de la biodiversité vont être mis en œuvre et/ou poursuivis :

- Planter un jardin des semences oubliées permettant de sensibiliser la population aux enjeux de la biodiversité et s'inscrivant dans la continuité du potager installé dans le parc de la mairie,



- Garantir la notion d'écopâturage pour permettre d'entretenir et de gérer écologiquement les espaces naturels en friches du plateau d'Andilly grâce aux espèces animales en voie de conservation (brebis solognotes, vaches de race pie noire, ânes de Provence),
- Développer des vergers d'arbres fruitiers en zone naturelle du plateau d'Andilly.

### **AMÉLIORER LA TRAME NOIRE ET BRUNE**

Progressivement, la volonté est de transformer l'éclairage public sur la commune afin de la rendre économe en énergie. La gestion de l'éclairage public sera donc plus respectueuse des espèces nocturnes, au moyen de lampes dites LED intelligentes favorisant la trame noire et les espèces nocturnes.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du site de la Berchère, un travail sur la gestion des polluants du sol existant sera mis en œuvre et permettra d'améliorer la trame brune de ce secteur.

### **PRIVILÉGIER LE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT DANS LES ESPACES LIBRES OU INTERSTITIELS ET EN RENOUVELLEMENT URBAIN**

L'atteinte de l'objectif réglementaire de mixité nécessite la création de 330 logements dont environ 180 à caractère social.

**Le développement de ces logements doit donc s'opérer à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante.** Cela implique notamment de permettre la réalisation de nouveaux programmes de logements sur les espaces libres ou interstitiels ou en renouvellement urbain. Ces espaces représentent environ 5,4 ha et comprend notamment le site de la Berchère.

### **CONFORTER LA CENTRALITÉ EXISTANTE PAR LA PÉRENNISATION ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE COMMERCIALE ET DE SERVICES DE PROXIMITÉ**

Dans cette optique, la volonté est désormais d'assurer la revitalisation du centre bourg avec notamment la restructuration du bâtiment de la Poste en un espace multifonctionnel pouvant accueillir un commerce un point Poste...

### **MAINTENIR ET DÉVELOPPER LES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET LES SERVICES**

L'opération de développement de l'habitat sur le site de La Berchère, à l'Est de la commune, va nécessiter la mise en œuvre d'un nouveau groupe scolaire sur ce site. Des commerces de proximité en pied d'immeubles viendront compléter l'offre de services sur ce site.

### **MAINTENIR ET DÉVELOPPER UN BON NIVEAU D'ACCÈS AUX COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES, DÉVELOPPER PROGRESSIVEMENT UN VILLAGE CONNECTÉ ET OPTIMISER LES RESEAUX D'ÉNERGIE**

La fibre optique est installée sur 86 % du territoire urbanisé communal.

La commune souhaite renforcer l'accès aux communications numériques en poursuivant leur développement au gré des évolutions technologiques à venir, notamment pour les espaces non raccordés.



De plus, la volonté est de développer progressivement le village sur le modèle du village connecté avec des actions telles que :

- La mise en place du wi fi gratuit sur les espaces publics,
- L'économie d'énergie grâce au déploiement de l'intelligence artificielle,
- Le développement de l'énergie photovoltaïque sur certains bâtiments communaux (notamment le complexe polyvalent) afin d'accéder à plus d'autonomie énergétique,
- La transformation de l'éclairage public avec des lampes dites LED intelligentes.

Vu l'avis de la commission urbanisme, cadre de vie, environnement et travaux en date du 12 octobre 2020

Vu l'avis de la commission élargie en date du 26 octobre 2020

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, et après avoir débattu,

**PREND ACTE** de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable proposées dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, comme le prévoit l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

**DONNE** pouvoir à monsieur le maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

**DIT** que la délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

**7. REFUS DU TRANSFERT DE COMPETENCES EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME, DE DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU OU DE CARTE COMMUNALE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE.**

**RAPPORTEUR : M. PHILIPPE FEUGERE, 1<sup>ER</sup> ADJOINT AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les communautés d'agglomération exerceront de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Le transfert de la compétence à la communauté d'agglomération aura pour conséquence l'élaboration d'une planification du droit des sols à l'échelle de l'agglomération de PLAINE VALLEE.

L'article L.110 du Code de l'Urbanisme stipule que le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace... ».



Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune conserve la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, pour maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire, notamment son développement au niveau de l'habitat, des commerces et des activités, ainsi que la préservation de son patrimoine architectural et naturel, en fonction de ses spécificités locales et de ses objectifs.

**Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Vu l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR**

**Vu l'arrêté n°A 15-592-SRCT du Préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**

**Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération selon l'arrêté préfectoral n°A206034 en date du 10 janvier 2020**

**Vu le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 9 février 2017**

**Vu la délibération du 7 juillet 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune**

**Considérant que la communauté d'agglomération PLAINE VALLEE qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le deviendra de plein droit le 1<sup>er</sup> janvier 2021**

**Considérant que si, dans les trois mois précédant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'aura pas lieu.**

**Considérant l'intérêt et le souhait de la ville d'Andilly de conserver la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, pour maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire, notamment son développement au niveau de l'habitat, des commerces et des activités, ainsi que la préservation de son patrimoine architectural et naturel, en fonction de ses spécificités locales et de ses objectifs**

**Le conseil municipal,**

**Ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE.**

#### **8. MODIFICATION DES TAUX DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX.**

**RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, MAIRE**

Par délibération n° 2020-05-09 du 23 mai 2020, le conseil municipal a approuvé l'octroi d'une indemnité de fonction au maire, aux adjoints au maire ainsi qu'aux conseillers municipaux délégués, et à fixer le taux de cette indemnité pour chaque catégorie d'élu. Monsieur le Maire souhaitant



déléguer à une conseillère municipale des fonctions en matière de suivi des affaires communales relevant du champ de compétences de la communauté d'agglomération PLAINE VALLEE, il est nécessaire de modifier les taux de ces indemnités et de les répartir entre le maire, les adjoints et les 4 conseillers municipaux délégués en lieu et place de trois.

Il est rappelé que cette indemnité a été fixée selon les principes suivants :

- taux inférieurs au taux maximaux prévus pour les indemnités du maire et des adjoints au maire afin que les délégués puissent bénéficier d'une indemnité
- viser l'indice brut terminal de la fonction publique

**Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L.2123-17, L.2123-20, L. 2123-20-1, L. 2123-22, L.2123-23, L.2123-24, L. 2123-24-1, L.2511-34 et R. 2123-23,**

**Vu la loi n°2002 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité**

**Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,**

**Vu l'élection du Maire en date du 23 mai 2020**

**Vu les délibérations du conseil municipal du 23 mai 2020 actant la création de 6 postes d'adjoint au maire et l'élection de ces derniers**

**Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 relative au versement des indemnités de fonction au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués**

**Considérant que Monsieur le Maire a proposé au cours du Conseil Municipal du 23 mai 2020, et pour le mandat en cours, de nommer 3 conseillers délégués, et ce, en raison de l'important volume de travail à accomplir,**

**Considérant que l'octroi de ces indemnités est subordonné à l'exercice des fonctions du Maire,**

**Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,**

**Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 51,6%,**

**Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8 %,**

**Considérant que pour une commune de moins de 100 000 habitants, le conseil municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale [c'est à dire de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, sans les majorations], l'indemnisation des conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction,**



Considérant le souhait de Monsieur le Maire de nommer une conseillère municipale déléguée au suivi des affaires communautaires relevant du champ de compétences de la communauté d'agglomération PLAINE VALLEE,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les taux des indemnités et de les répartir entre le maire, les adjoints et les 4 conseillers municipaux délégués en lieu et place de 3,

Le conseil municipal, *Mme Henneuse n'ayant pas pris part au vote,*

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

**DECIDE** de fixer les taux des indemnités des élus de la manière suivante, à compter du 2 novembre 2020 :

Fonction	Taux maximaux (% de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Taux retenu par le conseil municipal
Maire	51,60%	49,90%
Adjoint au maire	19,80%	18,09 %
Conseiller municipal délégué		2,98 %

**INDIQUE** que ces indemnités sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique et subissent automatiquement les majorations du traitement indiciaire afférent à cet indice.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel.

**9. OPPOSITION DE LA VILLE D'ANDILLY AU PROJET D'EXTENSION DE LA PLATEFORME DE ROISSY - PROJET TERMINAL T4.**

**RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, MAIRE**

Il est rappelé qu'en prévision de l'accroissement du trafic sur l'aéroport Charles de Gaulle, le groupe ADP a lancé le projet de construction d'un 4<sup>ème</sup> terminal. Le trafic aérien parisien devrait augmenter de 2 à 3 % par an dans les 20 prochaines années selon les estimations. Le projet de terminal 4 prévoit l'accueil de 40 millions de passagers à terme.



**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

**Considérant que l'extension de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle par la création du terminal 4 aura pour conséquence une augmentation du trafic aérien de 40%, 500 vols/jour supplémentaires, 40 millions de passagers/an et une augmentation considérable des émissions de CO2**

**Considérant que cet accroissement du trafic aérien augmentera la pollution de l'air, du bruit, pour les populations vivant sous les couloirs aériens.**

**Considérant l'engagement de la commune d'Andilly CONTRE le réchauffement climatique et POUR la protection de la santé de ses habitants**

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**S'OPPOSE à l'extension de la plateforme aéroportuaire de Roissy Charles de Gaulle avec la création du Terminal T4 dont les incidences en terme environnemental et en terme de santé publique seront négatives et en totale contradiction avec les engagements de l'Etat et la ville d'Andilly pour le Climat.**

**10. SUBVENTION A L'ASSOCIATION « COLLECTIF D'ELU.E.S POUR LE CLIMAT, CONTRE LE TERMINAL 4, EXTENSION ROISSY CDG-C.E.C.CT4.**

***RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, MAIRE***

Monsieur le Maire expose que 14 collectivités franciliennes dont la ville d'Andilly et l'association collectif d'ELUES pour le climat et contre le Terminal T4 ont opposé un recours gracieux contre le SCOT ROISSY PAYS DE France et entameront par l'intermédiaire du cabinet d'avocat HUGLO-LEPAGE toutes les procédures nécessaires afin que tout projet autorisant l'augmentation du trafic aérien sur l'aéroport Roissy Charles de Gaulle ne puisse intervenir. Afin de régler les honoraires d'avocat, il est nécessaire que chacune des 14 collectivités verse une subvention à l'association d'élus « COLLECTIF D'ELU.E.S POUR LE CLIMAT, CONTRE LE TERMINAL 4 EXTENSION ROISSY CDG – C.E.C.C. T4 » en charge de mener cette action.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

**Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association**

**Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 novembre 2020 s'opposant à la création du terminal T4 de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle**

**Considérant que l'extension de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle par la création du terminal 4 aurait pour conséquence une augmentation du trafic aérien de 40%, 500 vols/jour supplémentaires, 40 millions de passagers/an et une augmentation considérable des émissions de CO2**



**Considérant** que l'association « Collectif d'élu.e.s pour le Climat, Contre le Terminal 4, extension de Roissy CDG-C.E.C.C.T4 » a été créée pour lutter contre la création du Terminal T4

**Considérant** que l'association citée ci-dessus a missionné un cabinet d'avocats afin de réaliser toute action utile à la défense de ses intérêts

**Considérant** la volonté de la ville d'Andilly de participer pleinement à cette démarche contre la création du Terminal 4, dans un souci de lutte contre le réchauffement climatique et de protection de la santé de ses habitants

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention de 500 euros à l'association « Collectif d'élu.e.s pour le Climat et Contre le T4, extension Roissy CDG – C.E.C.C.T4 » permettant de régler les honoraires du cabinet d'avocats et de réaliser les actions utiles à la défense de ses intérêts

**AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler si nécessaire la subvention et à signer tout document se rapportant à l'octroi de cette subvention.

**DIT** que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

## **11. DIVERS**

*Aucune question diverse n'a été reçue.*

*Concernant la crise sanitaire COVID 19, M. Le Maire rappelle le décret du 29 octobre 2020 imposant un nouveau confinement de 4 semaines et qui pose la question du maintien de l'ouverture des petits commerces. Il a mené tout le week-end avec d'autres élus une action auprès du 1<sup>er</sup> ministre pour qu'il puisse revenir sur l'article 4 du décret. Il constate que le 1<sup>er</sup> ministre dit qu'il est favorable à la consultation et la concertation avec les élus, toutefois il n'est pas revenu sur sa position. Les petits commerces sont en grande difficulté malgré les aides diverses.*

*M. Le Maire indique que les petits commerces sont plus à même de faire respecter les gestes barrières. Il trouve scandaleux la décision d'interdire aux grandes surfaces la vente d'autres produits qu'alimentaires, ce qui va surtout avantager Amazon. Il aurait fallu laisser les petits commerces de détail ouverts. Un communiqué sera émis demain par des associations d'élus et des parlementaires sur le sujet. Il a été en contact avec le Préfet au sujet des arrêtés pris par les maires pour autoriser l'ouverture des petits commerces. Ces petits commerces risquent une fermeture administrative par le Tribunal Administratif.*

*Le président a annoncé que la situation des commerces sera réétudiée d'ici 15 jours mais en attendant les rideaux baissés des petits commerces ne renvoient pas une bonne image.*

*M. Le Maire a assisté à l'hommage rendu à Samuel Paty ce jour à 11h à l'école Sylvain Lévi. La vigilance attentat a été relevée à son niveau renforcé. Sont visés les lieux de culte et les écoles. L'église fermera ses portes à compter de ce soir.*

*M. Le Maire appelle au respect des règles sanitaires et rappelle que le taux de positivité dans le Val d'Oise est le plus élevé de France. Un flyer a été distribué dans les boîtes aux lettres et sur nos*





*supports de communication numériques. Le service public reste ouvert. Il tient à féliciter par avance les agents communaux pour leur mobilisation.*

*Mme Chakkaf Andalouci évoque la question de la communication auprès des familles sur le relèvement du niveau d'alerte attentat.*

*Mme Chakkaf Andalouci demande si les commissions pourront se tenir en présentiel ou en visioconférence.*

*Monsieur le Maire indique que le choix appartient à chaque adjoint. Le complexe polyvalent peut être utilisé pour les commissions en présentiel. S'il y a moins de 6 personnes, elles peuvent se tenir en salle des Mariages à la mairie.*

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT À L'ORDRE DU JOUR  
LA SÉANCE EST LEVÉE À 19H59.**

**Le Secrétaire de séance,**

**Marlion DE MEDEIROS**



**Le Maire,**

**Daniel FARGEOT**



